

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	24/02/22	L'an deux mil vingt deux, le mardi premier mars à 18h00 Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,
Conseillers en exercice	7	
Présents	6	
Absents	1	
Pouvoirs	0	

Présents : François GRANDEMANGE, Sylviane GRANDEMANGE, Ludovic ROUABLÉ, Nicole ROYER, Christian SAGET, Jean-Claude VAUGUET.

Absents : Valérie DION

Christian SAGET a été élu secrétaire de séance.

DCM 05-2022 LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le logement sis 5 rue de la Maisonnette est disponible à la location.

Il informe que Monsieur Benoit FARIBAUT souhaite louer ce logement à compter du 10 mars 2022.

Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec l'intéressé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à cette demande de location
- **De FIXER** le montant du loyer à 350 euros, révisable chaque année au 1^{er} avril en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du quatrième trimestre 2021 (132.62)
- **De FIXER** le dépôt de garantie à la somme de 350 euros,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce bail

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **EMET** un avis favorable à cette demande de location
- **FIXE** le montant du loyer à 350 euros
- **PRÉCISE** que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 350 €, représentant un mois de loyer en principal (article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au

bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce bail

Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur Christian Saget demande si des travaux sont à prévoir.

Monsieur le Maire indique que les agents techniques sont allés vérifier et qu'à priori, seul un cache prise serait manquant.

Monsieur Christian Saget demande également si le dernier diagnostic de performances énergétiques réalisé est toujours valable.

Monsieur le Maire confirme.

Enfin, Monsieur Christian Saget rappelle qu'il appartient au locataire de se rapprocher des différents fournisseurs pour les ouvertures de contrat de fluides.

DCM 06-2022 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Conformément aux articles L2334-24, R 2334-10, R2334-11 et R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'État rétrocède aux communes une partie du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, proportionnellement au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur leur territoire.

Cette rétrocession est réalisée sous forme de subvention permettant de financer des travaux sur voie communale ou route départementale, afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

Le Conseil Départemental est chargé de répartir cette dotation entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Monsieur le Maire propose de soumettre un dossier pour la mise en sécurité et l'aménagement d'une place de parking pour PMR aux abords de l'école et l'accueil de loisirs.

Les travaux sont estimés à 2 510.00 € HT soit 3 012.00 € TTC.

Il précise que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour la mise en sécurité des abords de l'école et l'accueil de loisirs et l'aménagement d'une place de parking pour PMR.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette demande.
- **PRÉCISE** que les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites au budget primitif 2022.

Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur Christian Saget demande si les travaux de réfection des peintures de la signalisation au sol ne peuvent pas être réalisés par les agents techniques. Il faudrait demander un chiffrage de peinture seule.

Monsieur Ludovic Rouablé précise que certaines communes le font effectivement en régie.

Monsieur Jean Claude Vauguet demande si les agents auront le temps.

Monsieur Christian Saget propose alors que cela puisse être fait par tranche.

Monsieur Jean Claude Vauguet annonce que les passages piétons sont une priorité.

Les membres concluent qu'un devis doit être demandé, et que l'entreprise doit être à même de définir le nombre de litres de peinture utile en fonction du nombre et du type de marquage souhaité.

Si les travaux de chaussée sont évoqués, il est également question de ceux nécessaires pour les trottoirs dont l'entretien est problématique. Peut être faudrait il envisager de refaire leur revêtement ?

DCM 07-2022 REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLOTURE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 80%, ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexé à la présente délibération.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an, avant le 31 janvier. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOPTE** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié.
- **ADOPTE** les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les disposition présentes dans la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur Christian Saget interroge quant aux dates d'acquisition des congés pour les agents des collectivités.

Monsieur Ludovic Rouablé indique dans la fonction publique territoriale, les droits à congés sont acquis entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours.

DCM 08-2022 AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice, cette possibilité présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif 2022.

Considérant que lesdites dépenses d'investissement s'élèvent à 198 887.68 € et ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 soit 49 721.92 €, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le détail estimatif ci-dessous précisant le montant et l'affectation des crédits :

CHAPITRE 21 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES »			
OPÉRATION	ARTICLE	AFFECTATION DES CRÉDITS	RÉPARTITION
74 – Bâtiments communaux	2131	Sèche serviettes	115.00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021 selon le détail estimatif mentionné ci-dessus.
- **PRÉCISE** que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2022.

Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe s'être rapproché de l'association I.T.S à Bourgueil afin de pouvoir bénéficier de leurs services en cas de besoin pour le remplacement imprévisible d'un agent et dans le cas où cette absence serait dommageable pour le service (exemple : absence d'une cantinière). Une cotisation annuelle de 10 € est demandée pour l'adhésion.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de la CCTOVAL relatif aux sites internet mutualisés, dressant l'avancement de ce projet ainsi que les prochaines étapes.

Monsieur Christian Saget précise que le futur site aura peu ou prou la même structure que celui existant. Il n'y aura cependant plus de risque en matière de partage de données.

Monsieur Jean Claude Vauguet interroge quant au coût de ce futur site.

Monsieur Christian Saget précise qu'il sera entièrement gratuit, contre une dépense actuelle de 750 € auprès de « Réseaux des communes »

Aussi, il convient de définir pour la commune un élu et un agent référents pour travailler sur ce dossier. Il est proposé que Monsieur Christian Saget soit l'élu référent et que Madame Mariette Rossi Paris soit désignée en tant qu'agent.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Nicole Royer a souligné l'absence de précision quant à la réception du paiement de la location de la salle des fêtes dans le règlement intérieur de celle-ci. Il est proposé de rajouter une mention indiquant que celui-ci sera reçu à la remise des clés. Les membres approuvent cette proposition.

Monsieur Jean Claude Vauguet signale par ailleurs que le parquet est fort abimé. Madame Nicole Royer ajoute qu'à chaque location, des détériorations supplémentaires sur le parquet sont constatées. Par ailleurs un des dix radiateurs ne fonctionne pas. Monsieur le Maire propose d'étudier ces travaux à l'occasion de la préparation du budget.

Monsieur le Maire informe avoir été contacté par une société que la commune avait démarchée en 2019 afin d'obtenir un chiffrage pour la numérisation des actes. Il propose de voir avec la CCTOVAL si cette opération ferait l'objet d'un programme de commande groupée prévu dans les projets à venir.

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres présents de bien vouloir lui indiquer leurs disponibilités pour la permanence aux élections complémentaires des 13 et 20 mars 2022 (Renseignements du tableau des présences)

Monsieur le Maire indique ne pas avoir d'éléments nouveaux quant à la fermeture de classe envisagée par l'académie.

Madame Sylviane Grandemange précise que 2 réunions supplémentaires sont prévues : une fin avril, l'autre fin juin.

Monsieur le Maire avise les membres du conseil des résultats provisoires de l'exercice 2021
La section de fonctionnement présenterait un excédent cumulé de 162 233.25 €.
La section d'investissement présenterait un excédent cumulé de 107 629.42 € (hors restes à réaliser).

Monsieur Christian Saget questionne sur l'avancement des travaux du perron.

Monsieur Jean Claude Vauguet répond que l'artisan débiterait vraisemblablement au printemps.

Madame Nicole Royer informe les membres du conseil des difficultés rencontrées par les agents de la cantine dernièrement lors de l'arrêt maladie de l'une d'entre elle. Elle souligne que le partenariat avec ITS évoqué précédemment devrait résoudre ces problèmes.

Madame Nicole Royer évoque ensuite les nombreuses plaintes reçues à propos des chats errants.

Madame Sylviane Grandemange ajoute que la SPA était intervenue il y a quelques années pour ce problème.

Madame Nicole Royer indique qu'elle essayera de se rapprocher de leurs services pour trouver des solutions.

Monsieur le Maire indique par ailleurs avoir rencontré les gendarmes, venus évoquer les pièges à mâchoire dont il avait été fait état lors du précédent conseil municipal.

Madame Sylviane Grandemange informe ensuite avoir assisté au dernier conseil d'école.

Il a été demandé que le rehaussement des parois des toilettes soit réalisé. Par ailleurs, la cour sera goudronnée pendant les vacances d'été.

Elle souligne aussi l'augmentation importante de la consommation de fioul causée par l'aération des classes à cause du covid.

Elle annonce également la reprise des cours de natation pour 3 mois ; le coût du transport est pris en charge par le RPI.

Monsieur Ludovic Rouablé présente les différents devis demandés pour l'achat de matériel pour le service technique (exemple : taille haies)

Il fait également part des difficultés du service pour l'entretien des trottoirs. Cette tâche est complexe, l'équipement pas forcément adapté à un travail efficace.

Peut-être pourrait-on envisager l'organisation d'une journée citoyenne, comme cela se pratique à Bourgueil par exemple.

Il ajoute également que l'achat de 13 jardinières pourrait être proposé au prochain budget.

Monsieur Christian Saget annonce avoir reçu des retours positifs suite à l'action du bus numérique.

Il a, le jour même, rencontré Monsieur Dominique Sébille, conseiller numérique, qui est d'ores et déjà intervenu à deux reprises sur la commune. Ce dernier est agent de la CCTOVAL, forme et conseille gratuitement, à domicile où dans tout autre lieu, des personnes seules ou des groupes sur l'utilisation des outils ou supports numériques (portables, ordinateurs, applications, outils bureautiques, etc.)

Monsieur Christian Saget indique que dans le cadre de la réflexion sur le changement de destination du bâtiment 1A, la D.D.T a fait parvenir le dossier à compléter et que l'attache du service départemental d'incendie et de secours a été prise. Une rencontre est prévue le 2 mars.

Monsieur le Maire précise qu'il faudrait réaliser un sondage quant à l'opportunité de création d'une bibliothèque.

Monsieur Christian Saget évoque ensuite l'intervention de Monsieur Matthieu Georget, Responsable du Système d'Information à la CCTOVAL, accompagné de deux stagiaires, pour réaliser l'inventaire de l'ensemble du parc de la mairie (ordinateurs, téléphonie, copieurs, etc.)

Il énonce ensuite les chiffres de panneau pocket ; en un mois, le nombre de smartphones est passé de 238 à 257.

Un total de 71226 vues est comptabilisé.

Le nombre de vue du site internet n'est pas connu à ce jour ; en effet, le comptage se faisait par google analytics qui a depuis été supprimé par la CNIL, le jugeant non conforme à la politique de protection de données en France. Le prestataire actuel (réseau des communes) travaille sur un autre outil statistique.

Monsieur Christian Saget remercie la secrétaire de Mairie pour la mise à disposition d'un agenda partagé disponible à l'ensemble des élus.

Monsieur Jean Claude Vauguet rappelle à son tour la complexité de l'entretien des trottoirs.

La prochaine réunion sera fixée suivant les élections, avec la détermination des commissions et nomination des adjoints.

La séance est levée à 20h45.